

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 7

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nino CHIES

OBJET : Adhésion à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (C.A.U.E. du Nord)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°77-2 en date du 3 janvier 1977 relative à l'architecture, notamment les articles 6 à 8 relatifs aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E), qui prévoit la création dans chaque département d'une association de Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.132-4, relatif à la possibilité pour les communes de consulter le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 relatif à l'approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, définissant notamment sa gouvernance et son fonctionnement,

Vu l'avis du Conseil d'État en date du 11 mars 1958 autorisation les collectivités territoriales à adhérer à une association sous réserve que celle-ci puisse répondre à un intérêt communal,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » qui s'est réunie le 16 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » qui s'est réunie le 15 février 2021,

Considérant que le CAUE du Nord est une association au sens de la loi de 1901, qui a été instituées par la loi n°77-2 susmentionnée,

Considérant que le CAUE du Nord est une association qui regroupe une diversité d'acteurs du cadre de vie : associations, professionnels, établissement d'enseignement, partenaires de l'ingénierie publique, chambres consulaires et collectivités locales,

Considérant que cette association a pour mission de conseiller et de former l'ensemble des acteurs du cadre de vie et de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

Considérant la mobilisation de ce partenaire, notamment dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », aux côtés des services municipaux et des partenaires du territoire notamment dans les travaux menés en lien avec l'enseignement supérieur,

Considérant que cette association concourt, par son objet, à l'intérêt public et général ayant pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental,

Considérant que les communes ont la possibilité d'adhérer à cette association,

Que cette adhésion permet d'accéder pour le développement des projets stratégiques :

- A un dispositif de conseils personnalisés, grâce à l'intervention de professionnels,
- A un dispositif de mutualisation au travers d'une plateforme numérique,
- A un dispositif d'échange permettant un accès aux actions d'animation et de sensibilisation, aux manifestations, aux journées de sensibilisation et de formation,
- A un dispositif de diffusion, en bénéficiant d'un outil de publication numérique afin de diffuser la connaissance du territoire, des projets et des actions.

Considérant que cette adhésion se concrétise par le paiement d'une cotisation, afin de bénéficier de l'ensemble de ses compétences,

Que le montant des adhésions est lié à la taille de la collectivité territoriale, ils sont fixés comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| • de 1 000 habitants..... | 125 € |
| • de 1 000 à 2 000 habitants..... | 250 € |
| • de 2 000 à 5 000 habitants..... | 500 € |
| • de 5 000 à 10 000 habitants..... | 750 € |
| • de 10 000 à 20 000 habitants..... | 1 000 € |
| • de 20 000 à 35 000 habitants..... | 1 250 € |
| • de 35 000 à 50 000 habitants..... | 1 500 € |
| • de 50 000 à 100 000 habitants..... | 1 750 € |
| • de + de 100 000 habitants..... | 2 000 € |

Considérant que la population municipale de Maubeuge est comprise entre 20 000 et 35 000 habitants,

Que par conséquent, la cotisation annuelle, devant être versée au dit conseil, s'élève à 1 250 €,

Par conséquent, il est proposé que la commune de Maubeuge adhère à cette association.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la ville de MAUBEUGE au CAUE du Nord pour l'année 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses correspondantes à la cotisation annuelle.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 19 MARS 2021

Affiché le : 25 MARS 2021

Notifié le :



Avec le CAUE, impliquez-vous dans la communauté des acteurs du cadre de vie pour promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le CAUE est une association de conseil et de formation ouverte à l'ensemble des acteurs du cadre de vie. Notre vocation est de vous aider à mettre en place les conditions nécessaires à la réussite de vos projets.

Pour adhérer :

- adressez-nous une copie de ce bulletin d'adhésion complété
- remettez l'original (qui tient lieu de justificatif) à votre service comptable pour règlement.

Nom de l'organisme :

Adresse :

Tél. : **Fax :**

Courriel :

Site web :

Souhaite adhérer* au CAUE du Nord pour l'année et verse la cotisation de : €

Représentant désigné :

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel :

Date : **Signature :**

Règlement par :

Chèque à l'ordre de : «**CAUE du Nord**»

Virement à l'ordre de :
«**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**»

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Code RIB	Domiciliation
16706	05092	53923307342	47	CAF COL INSTITUT(00639)

IBAN : FR76 1670 6050 9253 9233 0734 247

BIC : AGRIFRPP867

(Merci de préciser le nom de votre structure sur votre ordre de virement)

* L'adhésion donne droit à des missions de conseil ou d'accompagnement dans la limite de 5 jours gratuits par an ; au delà, ces missions pourront faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

BULLETIN D'ADHÉSION

Barème des adhésions

Intercommunalités

Communautés urbaines	3 500 €
Communautés d'agglomérations	2 500 €
Communautés de communes.....	1 500 €

Communes

- de 1 000 habitants	125 €
de 1 000 à 2 000 habitants	250 €
de 2 000 à 5 000 habitants	500 €
de 5 000 à 10 000 habitants	750 €
de 10 000 à 20 000 habitants	1 000 €
de 20 000 à 35 000 habitants	1 250 €
de 35 000 à 50 000 habitants	1 500 €
de 50 000 à 100 000 habitants	1 750 €
de + de 100 000 habitants.....	2 000 €

Associations 100 €

Représentations professionnelles

(architectes, urbanistes, paysagistes, notaires, fédérations et syndicats) 1 000 €

Milieux professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes, bureaux d'études, sociétés industrielles et commerciales, établissements publics hors EPCI)

- de 10 salariés	200 €
de 10 à 25 salariés	500 €
+ de 25 salariés	1 000 €
Grandes entreprises et groupes	2 000 €

Chambres consulaires 3 000 €

Etablissement d'enseignement

Universités et grandes écoles	500 €
Lycées	250 €
Collèges.....	125 €
Ecoles.....	75 €

Membre honoraire

(sur proposition du Conseil d'Administration auprès de l'Assemblée générale).

Sont dispensés de cotisation les institutions (services de l'Etat, Région, Département ainsi que les partenaires d'ingénierie publique (PNR, agences d'urbanisme, SIVU, SIVOM, syndicats mixtes) dont au moins un des membres est adhérent au CAUE et les partenaires opérationnels engagés avec le CAUE dans un projet européen.